



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Périodes d'ouverture et
tarifs de la piscine
municipale**
=====

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2026 :

- Ouverture au public :

Du 01 Juin 2026 au 03 Juillet 2026 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17h à 18h30.

Le mercredi après-midi de 14h30 à 18h30.

Les Samedis et Dimanches de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Tous les usagers doivent quitter les bassins et les plages à 12h45 le matin et à 18h30 le soir pour se rendre aux vestiaires et quitter l'enceinte de la piscine.

Du 04 Juillet 2026 au 30 Aout 2026 :

Tous les jours en continu de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Tous les usagers doivent quitter les bassins et les plages à 12h45 le matin et à 18h30 le soir pour se rendre aux vestiaires et quitter l'enceinte de la piscine.

Des spécificités sont prévues :

Chaque fois que les conditions météorologiques, de salubrité ou de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ne pourront être assurées, la Commune fermera l'établissement jusqu'à ce qu'une situation normale soit rétablie.

Il en sera de même si un évènement spécial ou une compétition sont organisés.

À ce titre, la piscine municipale sera fermée les jours de Féria en matinée avec une ouverture à 14h30, le samedi 11 juillet et le dimanche 12 juillet.

Tarifs :

Tarifs piscine municipale CERET (jauge : 300)	Tarifs résident territoire CCV	Tarifs résident hors territoire CCV
Enfant - de 7 ans et non baigneur	1 euro	2 euros
Entrée Adulte et non baigneur	1 euros	2 euros
Entrée générale – de 18 ans	1,50 euros	3 euros
Adulte	3 euros	5 euros
Carte 10 entrées et groupes – de 18 ans	10 euros	25 euros
Carte 10 entrées adulte et groupes	15 euros	30 euros
Carte saison enfant - de 7 ans	20 euros	20 euros
Carte saison – de 18 ans	25 euros	40 euros
Carte saison adulte	50 euros	70 euros
Location transat	1 euro	1 euro

- ✓ Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- ✓ Les paiements par cartes bancaires seront acceptés sans condition de montant.
- ✓ Les paiements par chèques seront acceptés à partir de 10 euros.
- ✓ La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.
- ✓ Les cartes d'abonnement doivent être munies d'une photo.
- ✓ Les carnets d'entrées ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- ✓ Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- ✓ Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- ✓ Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- ✓ de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (*résident hors CCV sans réduction*)
- ✓ de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (*300 personnes*).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

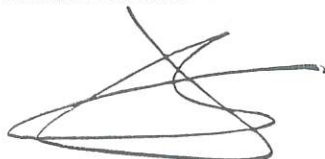
LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE CONFIRMER** et **DE VALIDER** comme énoncés ci-dessus les horaires et les tarifs de la piscine municipale à compter du 01 juin 2026,

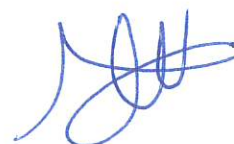
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.